

Saint-Prime, 11 septembre 2017

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 11 septembre 2017 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Mario Lapierre, Adrien Perron, Luc A. Bonneau et Sylvain Auclair, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Est aussi présent le directeur général, monsieur Régis Girard, ainsi que l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

Acceptation de l'ordre du jour

2017-192 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2017-193 **Acceptation du procès-verbal du 14 août 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 14 août 2017 soit accepté tel que rédigé.

2017-194 **Acceptation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 11 septembre 2017 totalisant la somme de (factures à payer) 172 913.50\$
(chèques Nos 36741 à 36801)
- en date du 11 septembre totalisant la somme de (factures payées) 113 191.46\$
(prélèvements Nos 3300 à 3313 et chèques Nos 36721 à 36740)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Dépôt **Rapport des dépenses engagées**

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour le mois d'août, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

2017-195 **Signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention – Groupe Conseil Novo SST inc.**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU, les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, QUE l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année **2018** soit acceptée telle que rédigée, et que **Groupe Conseil Novo SST Inc.**, soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la société par actions ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, **tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la société par actions.**

2017-196 **Prévisions budgétaires révisées de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Prime pour l'année 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les prévisions budgétaires révisées de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Prime pour l'année 2017 prévoyant pour les deux ensembles immobiliers des dépenses globales de 187 281\$, incluant l'application du plan pluriannuel d'intervention (PPI) ; et une contribution municipale de 5 702\$.

Adoption du règlement numéro 2017-02 intitulé : Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Prime

2017-197 ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-Prime doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

ATTENDU QUE le règlement n° 92-186 de la Municipalité de Saint-Prime sur le plan d'urbanisme est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE la section VI.0.1 du chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet également à la Municipalité de Saint-Prime de réviser son plan d'urbanisme afin de l'adapter aux nouvelles réalités;

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement ayant pour objet d'adopter le nouveau plan d'urbanisme numéro 2017-02 (résolution No 2017-165 adoptée le 10 juillet 2017), une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 7 août 2017 à compter de 19h;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU unanimement QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement No 2017-02 intitulé «Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Prime».

2017-198 Adoption du règlement numéro 2017-03 intitulé : Règlement de zonage

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-Prime doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

ATTENDU QUE le règlement de zonage n° 93-193 de la Municipalité de Saint-Prime est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110,4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de zonage doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Saint-Prime;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime désire amender le règlement de zonage n° 93-193 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté le règlement n° 2014-05 visant à protéger les sources et les ouvrages d'alimentation d'eau potable présents sur son territoire et que ce dernier règlement sera modifié afin de protéger les aires d'alimentation de ses prises d'eau ainsi que celles de la ville de Saint-Félicien localisée en partie sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE par cette modification au règlement n° 2014-05, la Municipalité de Saint-Prime vise la conformité à l'article 3.10.1 du document complémentaire au schéma d'aménagement et de développement révisé qui demande aux municipalités d'identifier dans leurs règlements les aires de protection prévues à la réglementation provinciale, dont les aires d'alimentation;

ATTENDU QUE la section I du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de légiférer sur le zonage;

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement de zonage numéro 2017-03 (résolution No 2017-166 adoptée le 10 juillet 2017), une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 7 août 2017 à compter de 19h;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU unanimement QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement de zonage No 2017-03.

2017-199 Adoption du règlement numéro 2017-04 intitulé : Règlement de lotissement

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-Prime doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 93-194 de la Municipalité de Saint-Prime est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110,4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de lotissement doit également être concordant au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Saint-Prime;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime désire établir des normes relatives à la superficie et à la dimension des lots et des terrains sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime désire prescrire selon la topographie des lieux et l'usage auquel elles sont destinées, la manière dont les rues et ruelles, publiques ou privées, doivent être tracées, la distance à conserver entre elles et leur largeur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime désire prescrire la superficie minimale des lots lors d'une opération cadastrale compte tenu soit de la nature du sol, de la proximité d'un ouvrage public, soit de l'existence ou, selon le cas, de l'absence des infrastructures d'utilité publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime désire régir ou prohiber, par zone, toute opération cadastrale, compte tenu soit de la topographie du terrain, soit de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, soit des dangers de glissement de terrain ou de tout autre cataclysme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime désire établir des exigences préalables relatives à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime désire amender le règlement de lotissement numéro 93-194 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de légiférer sur le lotissement;

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement de lotissement numéro 2017-04 (résolution No 2017-167 adoptée le 10 juillet 2017), une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 7 août 2017 à compter de 19h;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU unanimement QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement de lotissement No 2017-04.

2017-200 Adoption du règlement numéro 2017-05 intitulé : Règlement de construction

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-Prime doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 93-195 de la Municipalité de Saint-Prime est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110,4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de construction doit également être concordant au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Saint-Prime;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime souhaite établir des normes relativement aux matériaux à employer dans les constructions;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime désire établir des normes de résistance, de salubrité, de sécurité ou d'isolation de toute construction;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime désire établir des règles en rapport à la reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime désire établir des règles en rapport aux résidences pour les personnes âgées et à la fortification des constructions;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime désire amender le règlement de construction numéro 93-195 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE la section III du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de légiférer sur la construction;

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement de construction numéro 2017-05 (résolution No 2017-168 adoptée le 10 juillet 2017), une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 7 août 2017 à compter de 19h;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU unanimement QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement de construction No 2017-05.

2017-201

Adoption du règlement numéro 2017-06 intitulé : Règlement relatif aux conditions générales pour l'émission d'un permis de construction

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-Prime doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma

d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction numéro 93-196 de la Municipalité de Saint-Prime est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110,4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction doit également être concordant au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Saint-Prime;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime souhaite établir, compte tenu de la problématique particulière d'aménagement de son territoire, les conditions générales d'émission d'un permis de construction;

ATTENDU QUE la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de légiférer sur les conditions générales d'émission d'un permis de construction;

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction numéro 2017-06 (résolution No 2017-169 adoptée le 10 juillet 2017), une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 7 août 2017 à compter de 19h;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU unanimement QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction No 2017-06.

2017-202 **Adoption du règlement numéro 2017-07 intitulé : Règlement relatif à l'émission des permis et certificats**

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Prime est régi par un plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté des règlements de zonage, de lotissement, de construction et des conditions générales d'émission d'un permis de construction;

ATTENDU QUE ces derniers règlements sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme révisé de la Municipalité, aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et aux dispositions du document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime désire, pour l'application des règlements susmentionnés, établir les modalités administratives relativement à l'émission des permis et des certificats;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime désire désigner un fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et des certificats;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime désire amender le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats n° 93-197 présentement en vigueur;

ATTENDU QUE la section IV du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de légiférer sur les modalités entourant l'émission des permis et des certificats;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU unanimement QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement relatif à l'émission des permis et certificat No 2017-07.

2017-203 Adoption du règlement numéro 2017-08 intitulé : Règlement relatif aux dérogations mineures

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Prime est régi par un plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des articles 145,1 à 145,8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1), le conseil de la Municipalité de Saint-Prime peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le règlement numéro 93-199;

ATTENDU QUE seules les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

ATTENDU QU'une dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

ATTENDU QU'une dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime désire amender le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 93-198 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2017-08 (résolution No 2017-170 adoptée le 10 juillet 2017), une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 7 août 2017 à compter de 19h;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU unanimement QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement relatif aux dérogations mineures No 2017-08.

2017-204 Adoption du règlement numéro 2017-09 intitulé : Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-Prime doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

ATTENDU QUE le document complémentaire au schéma d'aménagement et de développement révisé établit que tout nouveau développement de trois terrains et plus de villégiature privée et commerciale doit faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble en vue d'assurer une cohérence et un développement harmonieux du territoire;

ATTENDU QU'un secteur de la municipalité de Saint-Prime a été porté au plan d'urbanisme révisé comme une aire devant faire l'objet du dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble avant tout développement;

ATTENDU QUE l'identification portée au plan d'urbanisme s'inscrit en concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110,4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Saint-Prime;

ATTENDU QUE la section VII du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de légiférer sur les plans d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 2017-09 (résolution No 2017-171 adoptée le 10 juillet 2017), une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 7 août 2017 à compter de 19h;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU unanimement QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble No 2017-09.

Adoption du règlement numéro 2017-10 intitulé : Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

2017-205

ATTENDU QUE cet outil de planification territoriale et son document complémentaire demandent à la Municipalité de Saint-Prime de se doter d'un règlement sur l'implantation et l'intégration architecturale pour son noyau ancien;

ATTENDU QUE pour les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prime, il est important que le règlement sur l'implantation et l'intégration architecturale pour son noyau urbain s'adapte aux réalités du milieu tout en rejoignant la finalité recherchée par la MRC du Domaine-du-Roy quant à la protection et à la mise en valeur du territoire;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé demande également à la municipalité de se doter d'un règlement sur l'implantation et l'intégration architecturale pour le

secteur de développement de la villégiature prévu à l'intérieur de la grande affectation du territoire récréative pour le terrain de golf Saint-Prime-sur-le-lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont adopté le règlement n° 2016-09 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la rue des Hirondelles et qui inclut le secteur visé par la demande de la MRC du Domaine-du-Roy pour le terrain de golf Saint-Prime-sur-le-lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE ce dernier règlement a été approuvé par les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy et est entré en vigueur suite à l'émission d'un certificat de conformité;

ATTENDU QUE pour des fins d'administration du cadre normatif applicable, il est souhaité de mettre dans un même règlement les dispositions relatives à l'implantation et à l'intégration architecturale pour le noyau ancien et la rue des Hirondelles;

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-10 (résolution No 2017-172 adoptée le 10 juillet 2017), une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 7 août 2017 à compter de 19h;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU unanimement QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale No 2017-10.

2017-206 Demande de dérogation mineure – Philippe Plourde

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philippe Plourde a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de rendre conforme le lotissement de deux terrains, soient :

- Le terrain 1 ayant une superficie de 3 375,0 mètres carrés et une largeur de 29,67 mètres, sur leur emplacement sis au 232 du chemin du Domaine-Parent à Saint-Prime;
- Le terrain 2 ayant une superficie de 3 390,0 mètres carrés et une largeur de 23,14 mètres, sur leur emplacement sis au 232 du chemin du Domaine-Parent à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de :

- Pour le terrain 1 : Réduire la superficie de l'emplacement de 625,0 mètres carrés en deçà du minimum exigé qui est de 4 000,0 mètres carrés;
- Pour le terrain 1 : Réduire la largeur de l'emplacement de 20,33 mètres en deçà du minimum demandé qui est de 50,0 mètres;
- Pour le terrain 2 : Réduire la superficie de l'emplacement de 610,0 mètres carrés en deçà du minimum exigé qui est de 4 000,0 mètres carrés;
- Pour le terrain 2 : Réduire la largeur de l'emplacement de 26,86 mètres en deçà du minimum demandé qui est de 50,0 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution No 2017-021 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 septembre 2017, recommandant **d'accepter** la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de monsieur Philippe Plourde visant à autoriser le lotissement de deux terrains, soient :

- Le terrain 1 ayant une superficie de 3 375,0 mètres carrés et une largeur de 29,67 mètres, sur leur emplacement sis au 232 du chemin du Domaine-Parent à Saint-Prime;
- Le terrain 2 ayant une superficie de 3 390,0 mètres carrés et une largeur de 23,14 mètres, sur leur emplacement sis au 232 du chemin du Domaine-Parent à Saint-Prime.

2017-207 Demande à la CPTAQ – Jean-Marie Dubois

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Marie Dubois est propriétaire :

- depuis 1974 d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 5 465,5 mètres carrés formé du lot 4 087 029 du cadastre du Québec, et ;
- depuis 1988 d'un emplacement résidentiel contigu au premier d'une superficie de 1 562,0 mètres carrés formé du lot 4 087 031 du cadastre du Québec;

et qu'il désire présenter à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une demande visant à obtenir l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à une fin accessoire à sa résidence, une partie du lot 4 086 251 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 834,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-022 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 5 septembre 2017, recommandant au conseil municipal **d'appuyer** cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec **d'accepter** la demande de monsieur Jean-Marie Dubois visant à obtenir l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à une fin accessoire à sa résidence, une partie du lot 4 086 251 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 834,7 mètres carrés.

Que la résolution numéro 2017-022 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 5 septembre 2017, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2017-208 **Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés – Travaux majeurs – Demande du Domaine Martel**

CONSIDÉRANT QUE le programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés et des chemins publics non entretenus par la municipalité, adopté le 14 décembre 2015 par le conseil municipal sous sa résolution No 2015-237, prévoit à son article 7 la possibilité pour une association de répartir les dépenses sur une période maximale de cinq (5) ans, à condition d'en faire la demande par écrit à la Municipalité, préalablement à la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT la demande du Domaine Martel, en date du 14 août 2017, ayant pour objet d'effectuer des travaux à l'automne 2017 et d'imputer les montants de ces travaux sur la subvention de 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette demande décrit de façon détaillée la nature et la justification des travaux majeurs et nécessaires projetés, leurs coûts et l'échéancier de leur réalisation;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont reconnus admissibles au sens de l'article 6 dudit programme de compensation et QUE ce conseil est favorable avec la demande du Domaine Martel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande du Domaine Martel, en date du 14 août 2017, ayant pour objet d'effectuer des travaux à l'automne 2017 et d'imputer les montants de ces travaux sur la subvention de 2018.

2017-209 **Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés – Travaux majeurs – Demande du Domaine Parent**

CONSIDÉRANT QUE le programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés et des chemins publics non entretenus par la municipalité, adopté le 14 décembre 2015 par le conseil municipal sous sa résolution No 2015-237, prévoit à son article 7 la possibilité

pour une association de répartir les dépenses sur une période maximale de cinq (5) ans, à condition d'en faire la demande par écrit à la Municipalité, préalablement à la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT la demande du Domaine Parent, en date du 31 août 2017, ayant pour objet d'effectuer des travaux à l'automne 2017 et d'imputer les montants de ces travaux sur les subventions des quatre (4) prochaines années, soient 2018-2019-2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE cette demande décrit de façon détaillée la nature et la justification des travaux majeurs et nécessaires projetés, leurs coûts et l'échéancier de leur réalisation;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont reconnus admissibles au sens de l'article 6 dudit programme de compensation et QUE ce conseil est favorable avec la demande du Domaine Parent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande du Domaine Parent, en date du 31 août 2017, ayant pour objet d'effectuer des travaux à l'automne 2017 et d'imputer les montants de ces travaux sur les subventions des quatre (4) prochaines années, soient 2018-2019-2020-2021.

2017-210

**Règlement No 2016-04 – Construction caserne et réaménagement des bureaux –
Soumission pour ameublement supplémentaire à l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour la fabrication et l'installation d'ameublement supplémentaire à l'hôtel de ville, aux endroits suivants :

- Local du photocopieur, au rez-de-chaussée;
- Bureau du directeur général;
- Local du photocopieur à l'étage.

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions furent reçues et analysées pour ce projet d'achat, et que celle de **Ebenisterie B.S.F. inc.** est en tout point conforme aux spécifications du bordereau de soumission, tout en étant la plus basse et à un prix avantageux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la soumission de **Ebenisterie B.S.F. inc.** et leur adjuge un contrat de 4 840.45\$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation d'ameublement supplémentaire à l'hôtel de ville, aux endroits mentionnés ci-haut.

Que cette dépense soit appropriée à 100% à même les crédits disponibles du règlement No 2016-04 concernant la construction d'une caserne et le réaménagement des bureaux administratifs.

**Lucien Boivin,
Président de l'assemblée**

**Régis Girard,
Directeur général et secrétaire-trésorier**